

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC038

Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT– Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION - Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) **« Station d'épuration de l'agglomération de Valserhône » - MISE A** **JOUR 2026 – Budget annexe Assainissement**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Mise à jour d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la station d'épuration de l'agglomération de Valserhône.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une AP/CP sous la référence « AP002 - station d'épuration de l'agglomération Bellegardienne », sur le budget Assainissement.

Plan de financement initial en euros HT

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux HT	20 000 000,00 €	Fonds propres	9 387 710,00 €	45%
Études et divers HT	200 000,00 €	PUP (au 10/02/2025)	1 469 340,00 €	7%
Maitrise d'œuvre HT	800 000,00 €	CFG	4 627 000,00 €	22%
		Subv. Agence de l'Eau	3 600 000,00 €	17%
		Part GEPU	1 915 950,00 €	9%
TOTAL	21 000 000,00 €	TOTAL	21 000 000,00 €	100 %

Détail de l'AP002 : Programme pluriannuel de la station d'épuration de l'agglomération Bellegardienne

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 21 000 000,00 € HT

Montant de l'AP proposée : 21 000 000,00 € HT

Durée de l'AP : 7 ans

Station de l'agglomération Bellegardienne	TOTAL 2025-2031	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
APO02	21 000 000 €	50 000	100 000	500 000	7 500 000	7 500 000	5 200 000	150 000

Évolution du plan de financement :

Le plan de financement de la station d'épuration de l'agglomération Bellegardienne ou Valserhônoise mis à jour comme suit :

- Subvention Agence de l'Eau : 3 600 000 €
- CFG (2022-2028) : 4 269 720 €
- Affectation PUP : 1 885 940 €
- Part GEPU : 1 686 651 €
- Fonds propres : 9 557 689 €

Modification d'AP/CP proposée sur 7 ans :

Station de l'agglomération Bellegardienne	TOTAL 2025-2031	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
APO02	21 000 000	0	180 000	200 000	2 170 000	8 200 000	8 200 000	2 050 000

Il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP de la façon suivante afin :

- D'ajuster les Crédits de Paiements sur 2026 (CP)
- De renommer APO02 en APSTEPBELL « station d'épuration de l'agglomération de Valserhône »

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25-DC011 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision de l'Autorisation de Programme n°APO02 au budget annexe de l'Assainissement : Programme pluriannuel de la station d'épuration de Valserhône pour un montant de 21 000 000,00 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que :

Station de l'agglomération Bellegardienne	TOTAL 2025-2031	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
APO02	21 000 000	0	180 000	200 000	2 170 000	8 200 000	8 200 000	2 050 000

- **DE RENOMMER** AP002 en APSTEPBELL « station d'épuration de l'agglomération de Valserhône »
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **→ 3 MARS 2026**

Publié le : **→ 3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

